

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 80/2025

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation, l'assemblée est informée de la décision suivante :

- **Décision n° 037/2025 du 27/11/2025**

Décision portant constat de la vacance définitive de la parcelle cadastrée AP 22 – 9 Corniche de Cannes (Arrêté N°2025-037)

Monsieur le Maire informe que la procédure de recherche du propriétaire de la parcelle AP 22 n'a pas abouti et que cette dernière a été déclarée vacante définitivement.

- **Décision n° 038/2025 du 28/11/2025**

Décision d'attribution d'un marché n° 2025.05 Marché de services d'assurances

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché public est conclu avec la société SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9 concernant les lots suivants :

Lot 1 : Dommage aux biens (coût de la prime annuelle : 18 552.38€ TTC)

Lot 2 : Responsabilité civile (coût de la prime annuelle : 13 073.47€ TTC)

Lot 3 : Véhicules à moteur (coût de la prime annuelle : 27 024.53€ TTC)

Lot 4 : Protection juridique (coût de la prime annuelle : 12 432.53€ TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 81/2025

Délibération tirant le bilan de la mise à disposition et portant approbation de la modification n°1 du PLU, par voie simplifiée

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 94/2024 du 8 novembre 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU par voie simplifiée ;

Vu la délibération n° 52/2025 du 5 septembre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis public du 12 septembre 2025, paru dans un journal du département (Var Matin), informant la population de la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que l'affichage sur les panneaux d'information communaux et les publications sur le site internet de la commune ;

Vu les avis émis au titre de la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°004196/KK AC PLU du 8 septembre 2025, de la Mission Régionale de l'environnement après examen au cas par cas, décidant que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à la disposition du public du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 a pour objet de clarifier certaines dispositions du règlement pour répondre au recours gracieux de Monsieur le Préfet et d'ajouter certaines explications au règlement pour une meilleure compréhension ;

Considérant que, par avis conforme, la MRAE a conclu à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU par voie simplifiée ;

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet comportant une observation en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 21 juillet 2025 et précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'appelle de sa part aucune observation ;

Considérant l'avis de la commune de La Môle en date du 8 septembre 2025 et précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'appelle de sa part aucune observation

Considérant l'avis de l'association ADRER en date du 8 septembre 2025 et précisant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'appelle de sa part aucune observation ;

Considérant l'avis de l'association ARCANE en date du 8 septembre 2025 comportant 3 observations ;

Considérant l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, par voie simplifiée ;

Considérant le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 », annexé à la présente délibération et disponible en mairie, dans lequel il apparaît que les modalités de mise à disposition du public, inscrites dans la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2025, ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques ;

Considérant nos réponses aux observations formulées par Monsieur le Préfet et l'association ARCANE figurant dans le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'aucune observation n'a été inscrite dans le livre blanc ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée, et plus particulièrement « la note de présentation » et « le règlement » ont été amendés suite à l'avis de Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'après le début de la période de mise à disposition, un nouvel arrêté préfectoral portant règlement permanent de débroussaillage obligatoire est venu abroger le précédent arrêté qui était annexé au règlement du PLU approuvé le 12 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'annexer le nouvel arrêté pour la parfaite information de la population ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU du Rayol-Canadel-sur-Mer, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

ARTICLE 2 :

De préciser que conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Elle fera également l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en vertu de l'article R 153-21.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

Direction Urbanisme

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 décembre 2025 08:25
À: Direction Urbanisme
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0831-218301521-20251218-3323.xml; 083-218301521-20251212-GPU251218082502-DE-1-2_3359.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Rayol Canadel sur mer - Mairie

N° de SIREN: 218301521

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU251218082502

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 083-218301521-20251212-GPU251218082502-DE

Rapport d'erreur(s):

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 82/2025

Bien Vacant et Sans Maître - Intégration de la parcelle AP 22 au 9 Corniche de Cannes dans le domaine privé communal

Rapporteur : Jean PLENAT

Les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers.

Cette procédure instaurée par l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure, un arrêté municipal n° 2025-026 portant sur le constat d'un bien vacant « présumé sans maître » a été pris en date du 29 avril 2025 pour une parcelle cadastrée AP 22, sise 9 Corniche de Cannes, d'une superficie de 756 m². Cet arrêté a été affiché sur le terrain et sur les panneaux d'affichage de la commune, à partir du 13 mai 2025 et pour une durée de 6 mois consécutifs.

Le propriétaire de ladite parcelle, ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, la commune, peut, par délibération de son organe

délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AP 22, sise 9 Corniche de Cannes, d'une superficie de 756 m² qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1, L.1123-1 2^e cas des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et l'article L. 1123-3 pour l'incorporation au domaine communal ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (article 72) modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 9 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-026 en date du 29 avril 2025 reçu en préfecture et publié le 30 avril 2025, portant sur le constat d'un bien vacant « présumé sans maître » sis 9 Corniche de Cannes ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AP 22, sise 9 Corniche de Cannes, d'une superficie de 756 m² se sont révélées infructueuses, notamment auprès de la Conservation des hypothèques et du dernier domicile connu du propriétaire ;

Considérant que l'état de situation de recouvrement des taxes foncières en date du 07 février 2025, rattaché à la parcelle AP 22, fait état de l'absence de paiement depuis au moins quatre années consécutives ;

Considérant que les recherches effectuées pour tenter de retrouver les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AP 22 sont infructueuses, aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien en objet de la présente ;

Considérant que l'arrêté municipal n° 2025-037 en date du 27 novembre 2025 reçu en préfecture et publié le 03 décembre 2025, portant sur le constat de vacance définitive de la

parcelle cadastrée AP 22 sise 9 Corniche de Cannes a été pris suite à la non manifestation de propriétaire à l'issue des six mois de publicités ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé sans Maître » ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par un arrêté municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune, la parcelle cadastrée section AP 22, sise 9 Corniche de Cannes, d'une superficie de 756 m² ;
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

ARTICLE 2 :

D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures relatives et à signer toutes les pièces de nature administrative qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite incorporation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	07
Votants	:	07
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	06

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BARBIER Katia, Conseillers
municipaux

Absents représentés

Absents excusés : M MAGALHAES Jean Pierre, Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG
Virginie, Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Françoise

N° 83/2025

**Autorisation donnée au Maire de vendre partiellement la parcelle communale AM 5 - lot
b, située entre le 72 et 74 Avenue Etienne GOLA**

Rapporteur : Jean PLENAT

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, ainsi que M. MAGALHAES Jean Pierre, élus,
quittent la salle et n'assistent pas à la présentation de cette délibération, ni au vote.

En l'absence du secrétaire de séance pour ce point et afin d'assurer la continuité matérielle de
la séance, Mme MEUNIER Françoise, DGS, assiste le Maire pour le secrétariat.

La constatation du déroulement des débats et la régularité de la délibération sont assurés par le
président de séance.

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente
plusieurs terrains de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle AM 5 d'une
contenance totale de 1230 m² située entre le 72 et 74 Avenue Etienne GOLA. La superficie de
la portion à céder est de 370m² (nouvelle parcelle temporaire AM 5 lot b en attente de la
nouvelle numérotation).

Considérant le courrier en date du 21 octobre 2025 novembre de Madame et Monsieur Jean
Magalhaes confirmant l'acquisition d'un lot contiguë à leur propriété de 370m² pour une somme
forfaitaire de 37 000€.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AM 5 lot b, d'une contenance de
370m² pour un montant forfaitaire de 37 000€.

Vu le rapport ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le plan joint en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 7 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De vendre la parcelle AM 5 lot b (370 m²) pour un montant forfaitaire de 37 000€ (trente sept mille euros) net vendeur à Madame et Monsieur Jean Magalhaes

ARTICLE 2 :

Il sera porté à l'acte notarié, une servitude de passage pour les lignes électriques enterrées depuis le transformateur existant en bas de la parcelle AM 5, coté Avenue Etienne Gola, autorisant l'accès aux entreprises déléguées pour l'entretien et/ou réparation.

Il convient également de préciser que sur la partie haute de la parcelle AM 5, coté corniche de Marseille, se déverse en aérien au droit du bas-côté de la chaussée une évacuation des eaux pluviales et qu'il ne faudra pas enfreindre son écoulement.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

ARTICLE 4 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique. Les frais y afférent seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT*



*La secrétaire de séance,
Françoise MEUNIER DGS.*

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : : Mme DE PONFILL Y Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 84/2025

Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune – ¼ des crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE :

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chap/ art	Libellé	BP 2025 (+ RAR 2024) + DM 2025	RAR 2024	BP + DM - RAR 2025	1/4 crédits autorisé
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	108 000,00	52 000,00	56 000,00	14 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	9 200,00	4 200,00	5 000,00	1 250,00
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	96 100,00	46 100,00	50 000,00	12 500,00
2051	Concessions et droits similaires	2 700,00	1 700,00	1 000,00	250,00
204	Subventions d'équipement versées	67 600,00	67 600,00	0,00	0,00
204182	Autres organismes publics - Bât et installations	67 600,00	67 600,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 154 864,56	94 400,00	1 060 464,56	265 116,14
2111	Terrains nus	123 850,00	0,00	123 850,00	30 962,50
212	Agencements et aménagements de terrains	109 200,00	0,00	109 200,00	27 300,00
2131	Constructions bâtiments publics	149 838,00	31 000,00	118 838,00	29 709,50
2132	Constructions bâtiments privés	45 000,00	0,00	45 000,00	11 250,00
2151	Réseaux de voirie	323 994,36	28 400,00	295 594,36	73 898,59
2152	Installations de voirie	96 821,00	20 000,00	76 821,00	19 205,25
21538	Autres réseaux	136 561,20	14 000,00	122 561,20	30 640,30
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
2157	Matériel et outillage technique	4 000,00	0,00	4 000,00	1 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 600,00	0,00	15 600,00	3 900,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
2182	Matériel de transport	60 000,00	0,00	60 000,00	15 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	3 000,00	1 000,00	2 000,00	500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	45 000,00	11 250,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	577 000,00	77 000,00	500 000,00	125 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	577 000,00	77 000,00	500 000,00	125 000,00
TOTAL		1 907 464,56	291 000,00	1 616 464,56	404 116,14

Soit un montant total autorisé s'élevant à **404 116,14 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 85/2025

Approbation du règlement et de la convention d'utilisation de la salle des fêtes communale

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 01/2001 du 26 juin 2001 fixant les montants de cautions et approuvant le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les travaux de rénovation réalisés en 2025, ayant permis la remise à niveau des installations, l'amélioration des conditions de sécurité et la modernisation des équipements ;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation de la salle des fêtes afin de tenir compte des nouveaux aménagements, des prescriptions techniques et des conditions de sécurité applicables ;

Vu la nécessité d'adopter une convention d'utilisation précisant les engagements réciproques de la commune et des utilisateurs, notamment concernant la réservation, la responsabilité, la restitution des locaux et les conditions financières ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités d'utilisation des équipements publics dont elle assure la gestion ;

Considérant que le règlement précédent devait être actualisé afin d'intégrer les caractéristiques des locaux rénovés, les conditions d'accès, les règles d'entretien, de sécurité et d'occupation ;

Considérant qu'une convention d'utilisation harmonisée, cohérente avec le règlement, doit être approuvée afin d'encadrer les relations contractuelles entre la commune et les utilisateurs ;

Considérant qu'un projet de règlement et un projet de convention ont été établis et présentés aux élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE :

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le règlement d'utilisation de la salle des fêtes communale, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 :

La convention d'utilisation de la salle des fêtes, annexée à la présente délibération, est également approuvée. Elle devra être signée par tout utilisateur de la salle.

ARTICLE 3 :

Le règlement et la convention se substituent à toute version antérieure et entrent en vigueur dès leur publication.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 86/2025

Révision des tarifs salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération n° 88/2007 du 13 décembre 2007.

Jours	Tarif été	Tarif hiver
½ journée	250. 00 €	300. 00 €
1 journée	400. 00 €	450. 00 €
2 jours	500. 00 €	600. 00 €
3 jours	720. 00 €	900. 00 €

Il indique que les travaux de rénovation de la salle seront terminés en décembre 2025.

Il propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location et de caution à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L 2125-1, alinéa 8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipulant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes communale adopté par délibération du conseil municipal N° 85/2025 du 12 décembre 2025 ;

Vu la nécessité de réviser les tarifs de location afin de tenir compte des travaux de rénovation, des coûts de fonctionnement et d'entretien du bâtiment ;

Considérant qu'il convient de maintenir un tarif préférentiel pour les habitants de la commune afin de favoriser l'usage local de cet équipement communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs de location de la salle des fêtes communales sont fixés comme suit :

JOURS	USAGERS EXTERIEURS		RESIDENTS DE LA COMMUNE (tarif préférentiel – 30 % de réduction)	
	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
1/2 journée (réunion – conférence)	250,00 €	300,00 €	175,00 €	210,00 €
1 journée (vin d'honneur – repas – fête familiale)	400,00 €	450,00 €	280,00 €	315,00 €
2 jours : week-end (du vendredi 12 h au dimanche 23 h)	500,00 €	600,00 €	350,00 €	420,00 €
3 jours	720,00 €	900,00 €	504,00 €	630,00 €

Les associations à but non lucratif qui font usage de la salle des fêtes bénéficient de la gratuité, elles restent cependant redevables des cautions et de l'assurance annuelle exigées avant l'entrée dans les lieux.

Ces tarifs incluent l'usage de la salle, du mobilier et des équipements de base (électricité, chauffage, nettoyage standard).

Toute prestation supplémentaire (nettoyage renforcé, réparations, etc.) fera l'objet d'une facturation complémentaire en cas de dépassement du montant de la caution, selon le règlement d'utilisation.

ARTICLE 2 – Caution et assurance

Deux cautions, l'une d'un montant de 200 € (pour le ménage), l'autre d'un montant de 1000 € (dégradation de la salle et du matériel) seront exigées à la signature du contrat de

location et en début de chaque année pour les associations communales utilisatrices. Les locataires devront fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels causés aux biens communaux.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Le paiement de la location devra intervenir avant la remise des clés.

Les chèques de caution seront restitués après vérification de l'état des lieux de sortie, sauf pour les associations, ceux-ci seront conservés l'année civile.

Remboursement en cas d'annulation par le locataire :

- Annulation 2 mois avant la date de location : une retenue de 25 % sera effectuée
- Annulation 1 mois avant la date de location : une retenue de 50 % sera effectuée
- Annulation inférieure à 1 mois : la totalité du montant de la location sera retenue

En cas d'annulation par la mairie, le remboursement sera effectué en totalité.

ARTICLE 4 – Encaissement

Les crédits correspondants à la location seront encaissés sur le budget communal, article 752.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 87/2025

Modification et approbation du règlement intérieur de la ZMEL applicable à partir du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Francis PETRE

Par arrêtés inter préfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol-Canadel.

Le 22 mars 2019, les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie ont été désignés par délibération du conseil municipal.

Le 10 octobre 2025, le conseil d'exploitation s'est réuni et a approuvé une modification du règlement intérieur.

VU le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement Modifié ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification du règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel sur Mer dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André,
M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 88/2025

Accueil de loisirs sans hébergement 2026 – fixation des dates saison 2026

Rapporteur : Katia BARBIER

Madame BARBIER rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 20.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Madame BARBIER propose de reconduire cette opération pour l'année 2026 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**VOTE**

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire cette opération pour l'année 2026

- Vacances de printemps du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2026 inclus,
- Vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

De demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre,
M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 89/2025

Demande de subvention au département du Var » année 2026 – Aide complémentaire au projet de construction de 6 logements « Montanard » (Paulette Gola 2)

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite construire un collectif de six appartements sur la parcelle communale cadastrée AD0005, à proximité du groupe d'habitations Paulette Gola, opération nouvellement dénommée « Montanard ». Ces logements feront l'objet de loyers modérés sans conventionnement par l'Etat.

Il rappelle à l'assemblée que le dossier intitulé « Projet de construction de logements à loyers modérés Paulette Gola 2 » avait été déposé le 22 mai 2025. Ce dernier a fait l'objet d'une attribution de 150 000€ par le Département lors de leur commission du 25 novembre 2025.

Vu du montant attribué et du coût des travaux, il convient de déposer à nouveau ce dossier de subvention afin d'obtenir une aide complémentaire pour l'année 2026,

Vu la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 février 2025,

Vu l'accord du permis de construire en date du 5 juin 2025,

Considérant que les travaux devraient débuter en février 2026 pour se terminer septembre 2026.

Considérant que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût total de la MO et des travaux : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

- DEPARTEMENT DU VAR (24,48%)	244 793 € HT – Sollicité
DEPARTEMENT DU VAR (15%)	150 000 € HT – Attribué en 2025
- ETAT – Fonds vert Axe 1 (2,10%)	21 000 € HT - Sollicité
Aide aux maires bâtisseurs	
- ETAT – Fonds vert Axe 3 (25,00%)	250 000 € HT – Sollicité
Recyclage foncier des friches	
- Communauté de Communes (13,42%)	134 207 € HT – Attribué
Fonds de Concours 2023-2026	
- Autofinancement Commune (20,00%)	200 000 € HT
TOTAL	1 000 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le projet de construction de logements à loyers modérés s'élevant à **1 000 000€ HT** soit **1 200 000 € TTC.**

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

DE SOLLICITER à nouveau une subvention auprès du Département, la plus élevée possible,

ARTICLE 4 :

DE S'ENGAGER à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre, M.
JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 90/2025

Soutien à l'activité locale – dégrèvement de redevance d'occupation du domaine public –
Mirage à la plage Lot N°5 – inondation mai 2025

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°5 de la concession de plage, a été attribué à la société SARL L'ECRIN. Ce sous-traité a été signé le 7 février 2021 par le sous-traitant et, le 6 mai 2021 par Monsieur le Maire avec accord préalable du Préfet suite à la délibération n°20/2021 du 31 mars 2021.

Par acte privé, signé le 21 janvier 2025, il a été précisé qu'une cession des actions de la société SARL L'ECRIN est intervenue au profit de :

- La société dénommée SAS MIRAGES, dont le siège est à LA MOLE – 83310- Chemin de Saint-Marc n°26321 identifiée au SIREN sous le numéro 402 201 537 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS. La société est représentée par son Gérant, Monsieur Hervé PAILLARD, gérant nommé aux termes des statuts, sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal a accepté cette modification du contrôle de la société en vertu de la délibération n°10/2025.

En raison des intempéries du 20 mai 2025 qui a causé de nombreux dégâts sur la commune, et notamment sur la plage de Pramousquier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une exonération partielle de la redevance de concession de plage pour la société SAS MIRAGES compte tenu de sa fermeture du 20 mai au 30 juin 2025 inclus selon le calcul suivant :

Saison complète du 8 avril – 8 octobre = 184 jours

Redevance annuelle 2025 : 17 660 €

Activité interrompue du 20 mai au 1^{er} juillet : 42 jours à exonérer

Redevance partiellement exonérée = $(17660/184) \times (184-42) = 13\,629.16$ € à devoir,
Montant exonéré : 4 030.84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2125-1 et suivants relatifs aux conventions d'occupation du domaine public ;

Vu la délégation de service public conclue entre la Commune et le concessionnaire de la plage, lot n°5, par la délibération n°20/2021 du 15 mars 2021 dont le propriétaire a été modifié par l'avenant n°1 dans la délibération n°10/2025,

Vu l'épisode météorologique exceptionnel du **20 mai 2025**, ayant entraîné d'importants dommages sur la plage concernée et l'obligation de fermeture totale du site pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la concession a été fermée **du 20 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus**, soit une privation d'exploitation d'environ **43 jours** empêchant toute activité commerciale ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'adapter de manière proportionnée la redevance aux périodes durant lesquelles le concessionnaire n'a pas pu exploiter le domaine public ;

Considérant que la redevance annuelle peut être ajustée prorata temporis afin de tenir compte de l'interruption forcée d'exploitation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la redevance partiellement exonérée pour l'année 2025 du lot n°5 de la concession de plage SAS MIRAGES. Les titres précédents seront annulés pour être émis à nouveau à hauteur de 13 629.16 €, soit une exonération de 4 030.84 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
 Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
 Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
 Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
 Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 91/2025

Convention avec la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) pour la formation PSC1 pour la Réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Dans le cadre de la formation de l'unité d'enseignement PSC1 « Prévention et secours civiques de niveau 1 », la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adoindre des services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer dans laquelle cette dernière s'engage à former dix agents de la réserve communale de sécurité civile.

Le coût de la formation est fixé à 50 euros par candidat, soit un total de 500€ qui sera due au centre SNSM de formation et d'intervention Toulon-Var.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de sécurité civile,

Vu le projet de convention de formation avec la Société de Sauvetage en Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la formation des bénévoles de la réserve communale de sécurité civile,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette formation,

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	08
Votants	:	08
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	05

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 92/2025

Location du Cabinet Médical 37 Avenue Etienne Gola / bail professionnel du Kinésithérapeute - Fixation du loyer à partir du 1er janvier 2026

Rapporteur : Jean PLÉNAT

M. PRICA-GRAFEL Florin, élu, quitte la salle et n'assiste pas à la présentation de cette délibération, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération n°100/2019 du 11 décembre 2019, il avait été conclu une convention portant sur le local situé 37 avenue Etienne Gola, au profit de Monsieur PRICA-GRAFEL Vasile Florin, pour l'exercice de son activité de kinésithérapie.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service de soins sur la commune, il vous est proposé de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le bail professionnel au profit du kinésithérapeute Monsieur PRICA-GRAFEL Vasile Florin pour une durée de 6 ans,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail professionnel portant sur un local communal situé au cabinet médical, 37 avenue Etienne Gola, destiné à l'exercice de l'activité de kinésithérapie ;

Considérant que l'installation d'un kinésithérapeute dans la commune constitue un service de proximité participant à l'offre de soins locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte engageant le domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 8 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la mise à disposition du local communal situé 37 avenue Etienne Gola dans le cadre d'un bail professionnel au bénéfice de Monsieur PRICA-GRAFEL Vasile Florin selon les conditions suivantes :

- Durée : 6 ans
- Loyer mensuel : 300 euros, révisable selon l'indice ILAT
- Usage exclusif : exercice de l'activité de kinésithérapie

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout document y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	08
Votants	:	08
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	05

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Mme BARBIER Katia, Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 93/2025

Convention de mise à disposition du cabinet médical sis 37 avenue Etienne Gola – Médecin

Rapporteur : Jean PLÉNAT

M. PRICA-GRAFEL Florin, élu, quitte la salle et n'assiste pas à la présentation de cette délibération, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°46/2015 du 15 juin 2015 et n° 100/2019 du 29 novembre 2019, il a été conclu une convention de mise à disposition portant sur le local situé 37 avenue Etienne Gola, au profit du Docteur PRICA-GRAFEL Andreea, pour l'exercice de son activité de médecin.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service de soins sur la commune, il vous est proposé ce soir de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- la convention au profit du Docteur PRICA-GRAFEL Andreea pour une durée de 6 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition portant sur un local communal situé au cabinet médical, 37 avenue Etienne Gola, destiné à l'exercice de l'activité de médecin ;

Considérant que l'installation d'un médecin dans la commune constitue un service de proximité participant à l'offre de soins locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte engageant le domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 8 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER la mise à disposition du local communal situé 37 avenue Etienne Gola dans le cadre d'une convention au bénéfice du Docteur PRICA-GRAFEL Andreea selon les conditions suivantes :

- Durée : 6 ans
- Location à titre gracieux
- Usage exclusif : exercice de l'activité de médecin

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que tout document y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 94/2025

**Convention de mise à disposition sis 9 avenue Frédéric Mistral au profit de l'association
« Atelier de Peinture »**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité avait statué, lors de sa séance du 22 février 2019 par le vote de la délibération n°11/2019, de mettre à disposition les locaux, situés 9 avenue Mistral, au profit de l'association « Atelier de peinture » du Rayol-Canadel.

Ainsi, il est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette convention de mise à disposition gratuite pour une durée de 6 ans.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à passer avec l'association « Atelier de peinture » du Rayol-Canadel,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 95/2025

Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2026 – agents contractuels

Rapporteur : Jean PLENAT

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2026 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes de l'article L. 332-23 Code de la Fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- Faire face à un remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément absents ou agents contractuels momentanément indisponibles.
- Faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- Exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (service technique),

La collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires saisonniers pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique : 9 postes (restauration et ménage centre de loisirs - espaces verts – voirie - nettoyage des plages et collecte poubelles plages et arrières plages si besoin),
- Sauveteurs : 9 postes
- Pontonniers : 3 postes
- Directeur de Centre aéré (BAFD) : 1 poste
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

Enfin, lorsque la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à une vacance de poste pour congés d'un agent titulaire (maladie, congés annuels, congés parental, etc...) il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades correspondants détenus par les agents absents.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 96/2025

Création d'un poste d'adjoint au Directeur des Services Techniques en remplacement du poste de responsable du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Jean PLENAT

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenus parmi le personnel communal au cours de l'année 2025,

Considérant le besoin d'un soutien au Directeur des Services Techniques, en lui apportant un appui opérationnel, administratif et technique, permettant :

- Une meilleure gestion des projets,
- Un suivi administratif plus fluide,
- Une coordination renforcée avec les équipes,
- Un gain de réactivité face aux demandes de la mairie, des élus et des administrés.

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant qu'il convient de modifier le poste de responsable du Centre Technique Municipal au grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal de la manière suivante :

- **Adjoint au Directeur des Services Techniques sur les mêmes grades**

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le tableau des emplois ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La création est approuvée par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 97/2025

Création d'un poste d'agent de Maîtrise, en remplacement du poste d'agent Polyvalent Cadre de Vie et ZMEL

Rapporteur : Jean PLENAT

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenus parmi le personnel communal au cours de l'année 2025,

Considérant que le poste d'agent polyvalent Cadre de vie et ZMEL au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} Classe, est vacant, il convient de calibrer le poste, et de modifier la nomination de la manière suivante :

- **Agent polyvalent ZMEL sur les grades d'agent de Maîtrise à agent de Maîtrise Principal.**

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le tableau des emplois ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La création est approuvée par le conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 98/2025

Adhésion de la commune du Rayol-Canadel au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 17 décembre 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 6 mars 2025,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

Considérant que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que prévue à l’Article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d’électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l’adhésion de la commune du Rayol-Canadel lui permet de profiter de l’expérience, des ressources, de l’ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l’adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l’adhésion au SICTIAM fait l’objet d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu’à cette cotisation annuelle, s’ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que l’adhésion de la commune du Rayol-Canadel lui permet d’assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant alors qu’il est proposé au Conseil Municipal de la commune du Rayol-Canadel d’adhérer au SICTIAM au titre de ses missions d’ingénieries numériques et de sa centrale d’achat, à compter du 01/01/2026,

Considérant que l’adhésion de la commune du Rayol-Canadel sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter de la date susmentionnée,

Considérant que la cotisation annuelle s’élève pour l’année 2026 à 921,96 euros,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget de la commune du Rayol-Canadel et feront l’objet d’un titre de recettes émis par le SICTIAM, 112,04

Considérant que la représentation de la commune du Rayol-Canadel est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l’Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l’unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune du Rayol-Canadel au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 01/01/2026,

ARTICLE 2 :

D'approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 :

D'approuver le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour 2026 à 921,96 euros,

ARTICLE 4 :

De dire que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants,

ARTICLE 5 :

De désigner **M. JULIEN** Jean Paul en qualité de délégué titulaire et **M. MAGALHAES** Jean Pierre en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune du Rayol-Canadel au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,

ARTICLE 6 :

D'autoriser le Conseil Municipal la commune du Rayol-Canadel ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
 Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
 Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
 Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
 Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 99/2025

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose :

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par un accord local.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseillers communautaires à 46, contre 41 hors accord local.

Les communes membres de la Communauté de Communauté du Golfe de Saint-Tropez ont donc délibéré dans les conditions de majorité requises validant ainsi cet accord local.

Pour rappel, la commune du Rayol-Canadel, a délibéré en ce sens par délibération n° 48/2025 du 27 juin 2025.

Le Préfet a pris l'arrêté qui fixe le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres en date du 18 septembre 2025.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 de statuts de la CCGST en portant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante six (46) et en fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	6
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Le Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La garde Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	46

La modification des statuts entrera à la date du premier tour des élections municipales de mars 2026.

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-6-1, L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi N° 2015-64 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) ;

Vu le décret N° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de saint Barthelemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à la fiscalité propre, précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'arrêté préfectoral N° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 192/20255-BCLI portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du Conseils communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI s'accordant sur un accord local et modifiant ainsi le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet des statuts modifiés,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de mettre à jour le nombre et la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 26 novembre 2025, et tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 100/2025

Adhésion et reprise de compétences optionnelles LE LUC – TANNERON – FORCALQUEIRET TE 83-Symielec

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC pour adhérer à la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz ».

Vu la délibération en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON pour adhérer à la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique ».

Vu la délibération en date du 30 juillet 2025 de la Commune de FORCALQUEIRET pour la reprise de la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique ».

Vu la délibération du Comité Syndical de Te83-Symielec en date du 14 octobre 2025 pour acter ces adhésions et cette reprise de compétence.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces adhésions et cette reprise de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE**POUR : 9 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à l'unanimité.****DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'approuver l'adhésion à la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz » de la Commune du LUC.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'adhésion à la compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique » de la Commune de TANNERON.

ARTICLE 3 :

D'approuver la reprise de compétence optionnelle n°7 IRVE « réseau de prise en charge électrique » de la Commune de FORCALQUEIRET.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
 Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
 Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
 M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
 Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
 Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
 Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 101/2025

Approbation du rapport d'activité 2024 : Territoire d'Energie Var (Ex-SYMIELECVAR)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Var a été présenté par Monsieur Jean PLENAT, Maire du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2024 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Var est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Var,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection au rapport d'activité 2024 du Territoire d'Energie Var, annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 102/2025

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement - Traitement des eaux usées SMA.

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du Lavandou adresse chaque année, au maire le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement – Traitement des eaux usées.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement - Traitement des eaux usées SMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	09
Votants	:	09
Pouvoir (s)	:	00
Absent (s)	:	04

L'an deux mille vingt-cinq
Le 12 décembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints, M MAGALHAES
Jean Pierre, M. JULIEN Jean Paul, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, Mme LANG Virginie,
Mme BOEHM Agnès

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 103/2025

Rapport annuel du déléataire 2024 SMA Le Lavandou – Rayol Assainissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du Lavandou adresse chaque année, au maire le rapport annuel du déléataire, SMA Le Lavandou – Rayol Assainissement

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Rapport annuel du déléataire 2024 SMA Le Lavandou – Rayol Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**